

## CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

---

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

---

DELIBERATION N° 2019-09-20

---

### AVIS SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE DES REPTILES REPRÉSENTÉS DANS LA COLLECTIVITÉ D'OUTRE-MER DE SAINT-MARTIN PROTÉGÉS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE NATIONAL ET LES MODALITÉS DE LEUR PROTECTION

---

Le Conseil national de la protection de la nature,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017, portant approbation du règlement intérieur du conseil national de protection de la nature ;

Le CNPN indique que le projet d'arrêté est bien rédigé.

Il recommande cependant **d'intégrer systématiquement la protection des habitats** des espèces listées dans les arrêtés de protection.

Enfin, le CNPN, recommande que, de façon générale, il s'agit de rédiger les arrêtés dans l'état actuel de la taxonomie tout en privilégiant les critères les plus englobants.

**Un avis favorable, à l'unanimité, est donné par le CNPN.**

Le président du Conseil national de la  
protection de la nature,



Serge MULLER